



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle, Boulevard de
Pérolles 25, case postale, 1701 Fribourg

Administration communale
Commune de La Sonnaz
Monsieur Denis Grandgirard
Syndic
Route du Moulin 49
1782 Lossy

Direction de l'économie, de l'emploi
et de la formation professionnelle DEEF
Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion VWBD

Boulevard de Pérolles 25, case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 24 02
www.fr.ch/deef

Réf : OC/BS
T direct : +41 26 305 24 01
Courriel : deef@fr.ch

Fribourg, le 3 mars 2026

Votre courrier du 18 février 2026

Monsieur le Syndic,
Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 18 février 2026 concernant l'installation d'un mât de mesures du vent sur le territoire de la Commune de La Sonnaz, lequel a retenu toute mon attention, et j'ai l'avantage d'y répondre comme suit.

La pose de mâts de mesures dans le canton, plus précisément à l'intérieur des sept périmètres éoliens inscrits au Plan directeur cantonal, relève d'un mandat donné par le Grand Conseil au Conseil d'Etat, dans le but de vérifier si les données de vents prises en considération dans la planification cantonale peuvent être confirmées, ou non. Cette action, par ailleurs fort coûteuse (environ 1.9 millions de francs au total), découle principalement du fait que l'organisation Paysage Libre et plusieurs communes, dont celle de La Sonnaz, ont contesté cette planification, évoquant notamment des problèmes relatifs à la prise en compte des données de vents.

En date du 12 juillet 2024, et comme l'ensemble des communes concernées par des périmètres éoliens, la Commune de La Sonnaz a reçu par courrier adressé par la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF), les informations relatives à la campagne de mesure des vents. Elle a été invitée dans ce contexte à répondre à un questionnaire afin d'initier les échanges pour la recherche d'emplacements appropriés à l'implantation des mâts. Dans sa réponse du 17 juillet 2024, le Conseil communal de la Commune de La Sonnaz s'est clairement prononcé sur le fait qu'il n'était pas disposé à collaborer avec la DEEF afin d'étudier la faisabilité d'implanter un mât de mesures sur son territoire.

Le 4 décembre 2024, par la voie d'un communiqué de presse, la DEEF a signalé que les « *mesures se feraient en deux étapes d'une année chacune sur les divers périmètres éoliens inscrits sur le plan directeur cantonal* ». Par la suite, en janvier 2025, la DEEF annonçait déjà la pose de 4 mâts de mesures pour l'année en cours, ainsi que les sites concernés. A ce moment, il pouvait déjà être établi que le périmètre « Les Collines de La Sonnaz » serait équipé d'un mât de mesures en 2026.

La pose de chaque mât de mesures effectuée jusqu'à ce jour dans le cadre du mandat précité a fait l'objet d'une communication similaire envers les autorités des communes concernées et de la

presse. Il est à relever que les communes ayant accepté la collaboration avec la DEEF ont participé aux démarches ayant permis la détermination du site accueillant le mât de mesures sur leur territoire.

Finalement, je tiens à rappeler que la pose d'un mât de mesures, de même que l'inscription d'un périmètre éolien au Plan directeur cantonal, ne préjuge en rien qu'un parc éolien sera effectivement réalisé. Cela signifie uniquement que le périmètre peut être étudié pour un éventuel projet éolien, projet qui ne pourra bien entendu voir le jour que dans le respect du processus démocratique impliquant notamment les autorités communales et la population concernées.

S'agissant de l'inquiétude légitime exprimée par une partie de la population de la Commune de La Sonnaz, je peux également vous recommander de prendre contact avec l'Office fédéral de l'énergie. Par le biais du programme SuisseEnergie de la Confédération, il est possible d'organiser des séances d'information pour la population, afin de mettre à disposition des informations fiables et accessibles, et de favoriser le dialogue entre la population, les autorités et les promoteurs de projets. La mesure mise en place répond notamment à une interpellation des Chambres fédérales questionnant le Conseil fédéral sur le fait que beaucoup trop d'informations délibérément fausses ou trompeuses (« fake news ») circulent dans le domaine de l'éolien. Au besoin, le Service de l'énergie se tient volontiers à disposition pour faciliter l'organisation d'un tel évènement.

J'espère avoir ainsi répondu à votre attente et vous prie de croire, Monsieur le Syndic, Madame, Monsieur, à ma considération distinguée.



Olivier Curty
Conseiller d'Etat, Directeur

Copie

—

Aux communes concernées par le périmètre des « Collines de la Sonnaz »
A la Préfecture de la Sarine